SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

NO	00)6 —
	RET/303 septembre	1983

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XVIII - Afrique du Sud

Partie II

La Mission permanente de l'Afrique du Sud a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 12 septembre 1983.

Le gouvernement sud-africain a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accore général, il se réservait le droit de modifier la Liste XVIII - Afrique du Sud pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1982 (TAR/37).

Comme suite à cette notification, le gouvernement sud-africain a décidé de retirer la concession suivante de la Partie II de la Liste XVIII - Afrique du Sud:

Numéro de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux du droit	Négociateur primitif
ex 85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteu explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); dynamos et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs: Reconnaissables comme servant uniquement ou principalement à des moteurs de motocycles:		
	Bougies d'allumage	22 1/2c la douzaine	GB

Les statistiques des importations des marchandises visées par la concession s'établissent comme suit:

·	Rands			
	1979	1980	1981	Moyenne des 3 années
Royaume-Uni Belgique Allemagne, Rép. féd. France Suisse Italie Etats-Unis Japon Autres	2 808 36 - 38 - 51 15 232 862 -	417 - - - - 82 402 206 239 1 141	3 160 - 159 106 1 029 758 210	1 075 12 1 053 13 53 80 482 399 104 380
	235 810	208 281	762 664	402 252